

**PACTE
INTERNATIONAL
RELATIF AUX
DROITS CIVILS
ET POLITIQUES**



Distr.
GENERALE
CCPR/C/SR.333
4 novembre 1981
Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 333ème SEANCE

Tenue au Wissenschaftszentrum, à Bonn-Bad Godesberg
le vendredi 30 octobre 1981, à 10 h 30

Président : M. MAVROMMATIS

SOMMAIRE

- Réunions futures du Comité
- Organisation des travaux et questions diverses (suite)
- Soumission de rapports par les Etats parties, conformément à l'article 40 du Pacte (suite)
- Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.81-17356

La séance est ouverte à 10 h 45

REUNIONS FUTURES DU COMITE (point 6 de l'ordre du jour)

1. Le PRESIDENT indique les dates des réunions du Comité prévues pour l'année 1983. Au sujet de la session d'octobre, il espère qu'il sera possible de la déplacer de façon qu'elle ait lieu un peu plus tard. Il n'est pas possible, toutefois, d'envisager d'en faire de même pour la session d'automne 1982 dont les dates sont déjà arrêtées.
2. M. BOUZIRI, préoccupé par le flot de communications auquel le Comité doit faire face, demande si l'on ne pourrait pas envisager de réunir les groupes de travail entre les sessions. Cela permettrait aux membres du Comité de prendre connaissance des communications assez longtemps à l'avance pour les étudier de manière approfondie, ce qui ferait gagner du temps.
3. Le PRESIDENT pense qu'on pourrait demander au secrétariat de voir s'il serait possible de le faire au moins une fois, avant, justement, la session qu'il est envisagé de consacrer principalement à la question des communications.
4. M. HERDOCIA ORTEGA partage les préoccupations de M. Bouziri, car il a pu constater que, de plus en plus, les gens d'Amérique latine qui se disent victimes d'atteintes aux droits de l'homme préféreraient s'adresser au Comité des droits de l'homme plutôt qu'à la Commission interaméricaine des droits de l'homme.
5. M. GRAEFRATH ne voit pas la nécessité d'organiser des réunions des groupes de travail entre les sessions, car le Comité est déjà saisi d'un grand nombre de projets de constatations ou de décisions qu'il devrait être possible de faire parvenir longtemps à l'avance aux membres du Comité.
6. Le PRESIDENT propose de dire, dans le compte rendu de séance, que le Comité demande au secrétariat de faire parvenir à chacun de ses membres, sous réserve, bien entendu, d'en respecter le caractère confidentiel, le texte de tous les projets de décisions disponibles.
7. Sir Vincent EVANS reconnaît, avec M. Graefrath, qu'un gros travail a été fait, mais insiste sur le fait qu'il reste encore beaucoup de projets à préparer avant la prochaine session.
8. Le PRESIDENT dit que c'est précisément la raison pour laquelle il est prévu de constituer deux groupes de travail, dont l'un s'occupera principalement et l'autre exclusivement des communications.
9. En ce qui concerne la question des constatations des Rapporteurs spéciaux, il pense qu'il faudrait, avant de charger un Rapporteur spécial de préparer un projet final, attendre que les points de vue des membres du Comité sur les cas difficiles se soient rapprochés pour éviter d'avoir à faire en vain un travail parfois considérable.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour) (suite)

10. M. HOUSHMAND (Représentant du Secrétaire général) rappelle qu'au sujet de la publicité à donner à ses travaux le Comité avait décidé de demander au Secrétaire général de l'ONU de prendre les dispositions nécessaires pour que sa documentation fasse l'objet d'une publication annuelle en deux volumes.

L'un réunirait les comptes rendus analytiques des séances du Comité, l'autre les rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte, ainsi que d'autres documents pertinents. La Troisième Commission de l'Assemblée générale examine actuellement le rapport annuel du Comité où figure cette décision. Il y a lieu de penser que dans son projet de résolution relatif aux Pactes, la Troisième Commission approuvera la demande du Comité des droits de l'homme. Un état des incidences financières de ces publications, établi par le secrétariat, sera présenté à l'Assemblée générale en temps utile. A sa quinzième session le Comité sera informé des décisions que celle-ci aura éventuellement prises en la matière.

11. A sa treizième session, le Comité a examiné à titre préliminaire la question de la publication de certaines décisions prises par lui conformément aux dispositions du Protocole facultatif. Les membres du Comité étaient convenus d'examiner plus avant la question, tant du point de vue de la présentation que des modalités de publication de ces décisions, en prenant en considération les incidences financières de la publication. Depuis lors, un fonctionnaire de la Division des droits de l'homme a été affecté à ce projet et chargé en particulier d'établir le plan du recueil où figureront le texte des décisions prises aux diverses étapes de la procédure, le texte des constatations finales, des références et un index. Puisque Sir Vincent Evans était l'auteur du document de travail utilisé initialement par le Comité, le secrétariat a pris les dispositions nécessaires pour que le fonctionnaire de la Division des droits de l'homme travaillant à ce projet puisse s'entretenir pendant quelques heures avec Sir Vincent Evans pendant la session en cours. Vu l'état d'avancement des travaux, le secrétariat sera en mesure de présenter au Comité, à sa quinzième session, des propositions et des données plus concrètes susceptibles de servir de modèle pour les publications à venir. Le Directeur de la Division des droits de l'homme a eu dernièrement l'occasion de s'entretenir de ce projet avec la Division du budget et le Département de l'information à New York. Mais ce n'est que lorsqu'on saura, à la suite des décisions du Comité et compte tenu des vœux qu'il aura exprimés, comment se présentera cette publication et quelle somme de travail elle exigera, qu'on sera en mesure d'établir l'état des incidences financières correspondantes.

12. Sir Vincent EVANS se dit fort encouragé par la suite qui a été donnée à sa suggestion de publier un recueil de certaines décisions prises par le Comité conformément au Protocole facultatif. Il se félicite de l'excellent choix que le secrétariat a fait de la personne à qui a été confié le soin de préparer ce travail. Sa parfaite connaissance de la question et le travail qu'elle a déjà accompli permettront de saisir le Comité, à sa prochaine session, de propositions très concrètes.

13. Le PRESIDENT rend hommage au travail du secrétariat sur ce point et dit que le Comité fait siennes les observations de Sir Vincent Evans.

14. Il donne alors lecture d'une lettre que le Comité adresse au Secrétaire général de l'ONU au sujet des dépenses de soins médicaux et dentaires urgents que les membres du Comité peuvent avoir à supporter pendant leur travail au service du Comité. Etant donné que les membres du Comité siègent en qualité d'experts, leur gouvernement n'accepte pas en général de prendre à sa charge leurs dépenses médicales ou dentaires lorsque celles-ci sont faites à l'étranger. Or ces dépenses représentent parfois une très lourde charge pour les membres de comités d'experts comme celui des droits de l'homme. Aux termes des règles d'indemnisation de l'ONU, elles ne sont pas non plus remboursées par l'Organisation. Croyant savoir que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déjà recommandé au Secrétaire général

d'étudier la possibilité de prévoir une assurance de l'ONU en pareil cas, le Comité des droits de l'homme demande instamment qu'une solution soit apportée d'urgence à cette question et espère que l'Assemblée générale prendra les décisions voulues à sa session en cours.

SOUSSION DE RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 40 DU PACTE
(point 3 de l'ordre du jour) (suite)

15. Le PRESIDENT informe le Comité que, puisque le cas de l'Iran n'a pu être examiné plus avant, faute de temps, il envisage, sous réserve de l'approbation du Comité, d'adresser au Gouvernement iranien une lettre faisant état des observations formulées à ce sujet par les membres du Comité, et à laquelle serait joint le compte rendu de la séance, pour lui demander encore une fois, mais sur un ton plus ferme, de remettre son rapport au Comité.

16. Il en est ainsi décidé.

17. Le PRESIDENT indique que le Comité doit étudier les rapports de la Guinée, du Rwanda, de la Guyane, de l'Islande et de l'Autriche au cours des sessions à venir; lors de sa prochaine session il lui faudra en outre étudier le rapport de l'Uruguay si le Comité l'a reçu et entendre les réponses de la Jordanie. De plus, une bonne partie de la prochaine session devant être consacrée aux communications, le Comité ne pourra étudier que quatre rapports. Il pourrait examiner ceux de la Guinée, du Rwanda et de la Guyane, ainsi que celui de l'Uruguay et les réponses de la Jordanie.

18. M. BOUZIRI, se référant aux rapports des trois premiers pays, qui sont d'une extrême minceur, s'interroge sur l'intérêt d'étudier des rapports qui n'en sont pas. Peut-être le Président pourrait-il prier les gouvernements de ces pays d'étoffer leurs rapports ou leur proposer, le cas échéant, l'assistance du secrétariat.

19. Le PRESIDENT dit que des démarches ont déjà été faites dans ce sens, mais en vain, et qu'il est difficile de surseoir encore à l'examen des rapports des pays en question. Toutefois, en informant les gouvernements intéressés que leur rapport sera examiné à la prochaine session, le secrétariat pourrait leur indiquer qu'ils devront être prêts à fournir, oralement ou par écrit, des renseignements complémentaires de façon que leurs rapports soient davantage conformes aux directives générales adoptées par le Comité.

20. M. TARNOPOLSKY pense qu'il convient de réfléchir à l'attitude que le Comité doit observer dans le cas de rapports trop succincts et aussi dans le cas où les réponses des représentants des pays sont nettement insuffisantes ou sans rapport avec les questions posées; il songe en particulier aux questions qui ont été posées aux représentants du Maroc, dont aucune n'a reçu de réponse, ni orale ni écrite, et estime que le Comité ne doit pas tolérer une telle pratique. Dans ce cas précis, M. Tarnopolsky pense que, rien dans le règlement intérieur ne l'en empêchant, le Comité devrait revenir sur la question à une de ses prochaines sessions.

21. Sir Vincent EVANS se réfèrent à la procédure de soumission des rapports prévue à l'article 40 du Pacte, rappelle qu'il a informé le Comité qu'un gouvernement était en mesure de présenter d'ores et déjà un rapport complémentaire détaillé et complet si le Comité en tenait compte pour la date de présentation du deuxième rapport. Sir Vincent Evans demande si le Comité est disposé à prendre une décision de circonstance pour modifier la date de présentation du deuxième rapport ordinaire de ce pays. Il pense en outre que la décision relative à la périodicité des rapports devrait être assouplie, dans l'intérêt du Comité et des pays. Il demande s'il peut transmettre

au gouvernement en question les assurances du Comité qu'il sera tenu compte de la présentation de son rapport complémentaire pour la date du deuxième rapport ordinaire.

22. Le PRESIDENT répond que plusieurs pays se trouvant dans le même cas, le Comité étudiera la question à la prochaine session. Pour le moment, Sir Vincent Evans peut faire savoir au gouvernement intéressé que son cas retient l'attention du Comité.

23. M. BOUZIRI, convaincu que d'autres gouvernements seraient disposés à suivre l'exemple du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et à accueillir une session du Comité, pense qu'il serait utile que le secrétariat fasse connaître les dispositions financières que cela implique.

24. M. PRADO VALLEJO, appuyé par M. Bouziri, demande si le secrétariat ne pourrait pas essayer de résoudre le problème des transports, qui se pose à chaque session pour nombre de membres du Comité.

25. Le PRESIDENT donne au Comité l'assurance que cette question sera étudiée attentivement.

CLOTURE DE LA SESSION

26. Après avoir remercié, au nom du Comité des droits de l'homme, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de son invitation et de son accueil, et après un échange de félicitations, le PRESIDENT prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 11 h 40.